

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 1ER JUILLET 2023

OJ N° 034 - Urbanisme et aménagement de l'espace. Approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Urcuit.

Date de la convocation : 23 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 231

Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

PRESENTS :

ABBADIE Arnaud, ACCOCEBERRY Ximun (à compter de l'OJ N°2 et jusqu'à l'OJ N°34), ACCURSO Fabien, AIRE Xole (à compter de l'OJ N°2), AIZPURU Eliane, ALDANA-DOUAT Eneko, ALLEMAN Olivier, ALQUIÉ Nicolas, ALZURI Emmanuel, ANCHORDOQUY Jean-Michel, ANGLADE Jean-François, ARAMENDI Philippe (jusqu'à l'OJ N°10), ARHANCET Martine (à compter de l'OJ N°5), ARHANCHIAGUE Jean-Pierre (à compter de l'OJ N°2), ARHIE Cyril représenté par ETCHEVERRY Pierre-Michel suppléant, ARLA Alain (à compter de l'OJ N°3), AROSTEGUY Maider, ARROSSAGARAY Pierre, AYENSA Fabienne représentée par LARREGUY David suppléant, AYPHASSORHO Sylvain (à compter de l'OJ N°3), BACHO Sauveur, BARANTHOL Jean-Marc, BARETS Claude, BARUCQ Guillaume, BEHOTEGUY Maider, BELLEAU Gabriel, BERÇAÏTS Christian (à compter de l'OJ N°5 et jusqu'à l'OJ N°25), BERGÉ Mathieu, BETAT Sylvie (à compter de l'OJ N°2), BICAIN Jean-Michel (à compter de l'OJ N°8), BIDART Jean-Paul, BIDEGAIN Gérard, BIZOS Patrick, BLEUZE Anthony, BONZOM Jean-Marc, BOUR Alexandra, BURRE-CASSOU Marie-Pierre représentée par PAULIAC Pierre suppléant, BUSSIRON Jean Yves, BUTORI Nicole, CACHENAUT Bernard, CARRERE Bruno, CARRICART Pierre (à compter de l'OJ N°2 et jusqu'à l'OJ N°31), CARRIQUE Renée, CASABONNE Bernard (jusqu'à l'OJ N°27), CASCINO Maud, CASTEL Sophie (à compter de l'OJ N°2), CASTREC Valérie (à compter de l'OJ N°4), CENDRES Bruno, CHAFFURIN André, CORRÉGÉ Loïc (jusqu'à l'OJ N°43), COTINAT Céline (à compter de l'OJ N°4), COURCELLES Gérard, CROUZILLE Cédric (à compter de l'OJ N°3), CURUTCHARRY Antton, DAGORRET François, DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine, DALLET Emmanuelle (à compter de l'OJ N°2), DAMESTOY Hervé, DANTIACQ Pascal, DARASPE Daniel, DARRICARRERE Raymond, DE PAREDES Xavier, DELGUE Lucien (à compter de l'OJ N°2), DEMARCQ-EGUIGUREN Solange (jusqu'à l'OJ N°10), DEQUEKER Valérie, DERVILLE Sandrine, DESTRUHAUT Pascal (compter de l'OJ N°2), DUBLANC Gilbert, DUBOIS Alain, DUPREUILH Florence (à compter de l'OJ N°9 et jusqu'à l'OJ N°26), DURRUTY Sylvie, DUTARET-BORDAGARAY Claire, DUZERT Alain, ECENARRO Kotte, ECHEVERRIA Andrée, ELHORGA Bernard, ELISSALDE Philippe, ERGUY Chantal, ERREMUNDEGUY Joseba, ESTEBAN Mixel, ETCHAMENDI Nicole, ETCHART Jean-Louis, ETCHEBER Pierre (jusqu'à l'OJ N°42), ETCHEGARAY Jean-René, ETCHEGARAY Patrick, ETCHEMENDY Jean, ETCHEMENDY René (à compter de l'OJ N°2 et jusqu'à l'OJ N°24), ETCHENIQUE Philippe, ETCHEVERRY Michel, ETCHEVERRY Pello, ETXELEKU Peio, EYHERABIDE Pierre, FONTAINE Arnaud, FOSSECAVE Pascale (jusqu'à l'OJ N°30), FOURNIER Jean-Louis représenté par DAGORRET LACARRA Anita suppléante, GALLOIS Françoise (à compter de l'OJ N°5), GARICOITZ Robert, GASTAMBIDE Arño, GOMEZ Ruben (jusqu'à l'OJ N°27), GONZALEZ Francis, GOYHENEIX Joseph, GUILLEMIN Christian, HARAN Gilles, HARDOUIN Laurence, HARDOY Pierre (à compter de l'OJ N°2 et jusqu'à l'OJ N°32), HIRIGOYEN Fabienne (jusqu'à l'OJ N°19), HIRIGOYEN Roland, HOUET Muriel, IBARRA Michel (à compter de l'OJ N°5), IDIART Michel (à compter de l'OJ N°6), IHIDOY Sébastien, INCHAUSPE Henry, INCHAUSPE Laurent (à compter de l'OJ N°5 et jusqu'à l'OJ N°27), IPUTCHA Jean-Marie (à compter de l'OJ N°5), IRIART Alain (jusqu'à l'OJ N°35), IRIART Jean-Pierre (à compter de l'OJ N°5), IRIART BONNECAZE DEBAT Carole (à compter de l'OJ N°2), IRIGOYEN Jean-François, IRIBARNE Pascal, ITHURRALDE Éric (à compter de l'OJ N°3), JAUREGUY Christophe (jusqu'à l'OJ N°25), JONCOHALSA Christian, KEHRIG COTTENÇON Chantal, LABORDE Michel, LABORDE LAVIGNETTE Jean-

Baptiste, LACOSTE Xavier, LAFLAQUIERE Jean-Pierre (à compter de l'OJ N°2), LARRALDE André (jusqu'à l'OJ N°26), LARRANDA Régine, LARRASA Leire (jusqu'à l'OJ N°10), LASSERRE Florence (jusqu'à l'OJ N°19), LAUQUÉ Christine (jusqu'à l'OJ N°10), LAVIGNE Dominique, LEIZAGOYEN Sylvie (jusqu'à l'OJ N°16), LETCHAUREGUY Maïte, LUCHILO Jean-Baptiste, MAILHARIN Jean-Claude, MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie, MARTIN-DOLHAGARAY Christine, MASSÉ Philippe, MASSONDO Charles (jusqu'à l'OJ N°25), MASSONDO BESSOUAT Laurence, MIALOCQ Marie-Josée, MILLET-BARBÉ Christian (jusqu'à l'OJ N°41), MOCHO Joseph, MOUESCA Colette, NADAUD Anne-Marie, NARBAIS-JAUREGUY Éric (jusqu'à l'OJ N°34), NÉGUELOUART Pascal (jusqu'à l'OJ N°34), OÇAFRAIN Jean-Marc, OLÇOMENDY Daniel, PARGADE Isabelle, PINATEL Anne, PITRAU Maïte, PONS Yves, POYDESSUS Dominique, PRAT Jean-Michel (à compter de l'OJ N°3 et jusqu'à l'OJ N°25), PRÉBENDÉ Jean-Louis, QUEHEILLE Jean-Marie, QUIHILLALT Pierre (à compter de l'OJ N°2 et jusqu'à l'OJ N°43), ROQUES Marie-Josée (jusqu'à l'OJ N°21), RUSPIL Iban, SAINT ESTEVEN Marc (jusqu'à l'OJ N°36), SALDUMBIDE Sylvie, SAMANOS Laurence, SANSEBERRIO Thierry, SERRES-COUSINÉ Christine, SERVAIS Florence, SUQUILBIDE Martin, TELLIER François (jusqu'à l'OJ N°26), THICOIPE Xabi, TURCAT Joëlle, UGALDE Yves (jusqu'à l'OJ N°5 et à compter de l'OJ N°41), URRUTIAGUER Sauveur (à compter de l'OJ N°8), UTHURRALT Dominique (à compter de l'OJ N°4), VALS Martine, VERNASSIERE Marie-Pierre, YBARGARAY Jean-Claude.

ABSENTS OU EXCUSES :

ALDACOURROU Michel, ARRABIT Bernard, ARZELUS ARAMENDI Paulo, BÈGUE Catherine, BERTHET André, BIDEgain Arnaud, BISAUTA Martine, BORDES Alexandre, CAPDEVIELLE Colette, CASET-URRUTY Christelle, CHAPAR Marie-Agnès, CHASSERIAUD Patrick, CHAZOUIILLERES Edouard, COLAS Véronique, CURUTCHET Maïtena, DAMESTOY Odile, DARGAINS Sylvie, DAVANT Allande, DE LARA Manuel, DIRATCHETTE Emile, DUHART Agnès, DURAND PURVIS Anne-Cécile, ELGART Xavier, ERDOZAINCY-ETCHART Christine, ETCHEBERRY Jean-Jacques, GAVILAN Francis, HEUGUEROT Daniel, HUGLA David, INCHAUSPE Béfiat, IRIGOIN Didier, IRIGOIN Jean-Pierre, IRUME Jean-Michel, JAURIBERRY Bruno, KAYSER Mathieu, LABADOT Louis, LABEGUERIE Marc, LACASSAGNE Alain, LAIGUILLON Cyrille, LASSERRE Marie, LOUGAROT Bernard, LOUPIEN-SUARES Déborah, MARTI Bernard, NABARRA Dorothée, OÇAFRAIN Gilbert, OÇAFRAIN Michel, OLIVE Claude, PARIS Joseph, POYDESSUS Jean-Louis, SANS Anthony, TRANCHE Frédéric, URRUTICOECHEA Egoitz, URRUTY Pierre, VAQUERO Manuel.

PROCURATIONS :

ARAMENDI Philippe à DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine (à compter de l'OJ N°11), ARRABIT Bernard à EYHERABIDE Pierre, ARZELUS ARAMENDI Paulo à HARAN Gilles, BERTHET André à DEQUEKER Valérie, BISAUTA Martine à HARDOUIN Laurence, BORDES Alexandre à MASSONDO BESSOUAT Laurence, CAPDEVIELLE Colette à DUZERT Alain, CASABONNE Bernard à DUBLANC Gilbert (à compter de l'OJ N°28), CHAZOUIILLERES Edouard à AROSTEGUY Maïder, COLAS Véronique à PITRAU Maïte, CURUTCHET Maïtena à IRIART BONNECAZE DEBART Carole (à compter de l'OJ N°2), DAMESTOY Odile à IRIART Alain (jusqu'à l'OJ N°35), DARGAINS Sylvie à FOSSECAVE Pascale (jusqu'à l'OJ N°30), DE LARA Manuel à NADAUD Anne-Marie, DIRATCHETTE Emile à PARGADE Isabelle, DUHART Agnès à DURRUTY Sylvie, DURAND PURVIS Anne-Cécile à LABORDE Michel, ERDOZAINCY-ETCHART Christine à LARRALDE André (jusqu'à l'OJ N°26), ETCHEBERRY Jean-Jacques à CARRIQUE Renée, ETCHEMENDY René à GASTAMBIDE Arño (à compter de l'OJ N°25), HIRIGOYEN Fabienne à HIRIGOYEN Roland (à compter de l'OJ N°20), HUGLA David à DARRICARRERE Raymond, IRIART Alain à ETCHAMENDI Nicole (à compter de l'OJ N°36), IRUME Jean-Michel à POYDESSUS Dominique, JAURIBERRY Bruno à IDIART Michel (à compter de l'OJ N°6), LABADOT Louis à LAVIGNE Dominique, LABEGUERIE Marc à SAMANOS Laurence, LACASSAGNE Alain à ERREMUNDEGUY Joseba, LARRASA Leire à ALDANA-DOUAT Eneko (à compter de l'OJ N°11), LASSERRE Florence à LAFLAQUIERE Jean-Pierre (à compter de l'OJ N°20), LASSERRE Marie à SERVAIS Florence, LAUQUÉ Christine à CASTEL Sophie (à compter de l'OJ N°11), LOUPIEN-SUARES Deborah à MILLET-BARBE Christian (jusqu'à l'OJ N°41), MASSONDO Charles à FONTAINE Arnaud (à compter de l'OJ N°26), NARBAIS-JAUREGUY Eric à DANTIACQ Pascal (à compter de l'OJ N°35), NÉGUELOUART Pascal à GOYHENEIX Joseph (à compter de l'OJ N°35), OÇAFRAIN Gilbert à CURUTCHARRY Antton, OÇAFRAIN Michel à OÇAFRAIN Jean-Marc, OLIVE Claude à BLEUZE Anthony, PARIS Joseph à GUILLEMIN Christian, TRANCHE Frédéric à ECENARRO Kotte, UGALDE Yves à MARTIN-DOLHAGARAY Christine (à compter de l'OJ N°6 et jusqu'à l'OJ N°40), URRUTICOECHEA Egoitz à ECHEVERRIA Andrée.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur JOSEBA ERREMUNDEGUY

Modalités de vote : VOTE A MAIN LEVEE

OJ N° 034 - Urbanisme et aménagement de l'espace.
Approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Urcuit.
Rapporteur : Monsieur Bruno CARRERE

Mes chers collègues,

I . Eléments de contexte du projet de révision générale du PLU d'Urcuit

La révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Urcuit, prescrite le 3 mars 2016, poursuivait les objectifs initiaux suivants :

- prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires récentes ;
- assurer la compatibilité du PLU avec le SCoT Pays Basque et Seignanx et intégrer les engagements pris dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) de l'ancienne Communauté de Communes Nive-Adour sur 2014-2019 ;
- procéder à une densification de l'habitat au cœur du village de manière à limiter autant que possible l'étalement urbain hors de l'agglomération.

Un premier débat, en date du 16 mars 2019, et un second, en date du 19 juin 2021, se sont tenus au sein du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Par délibération du 9 juillet 2022, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a arrêté le projet de révision du PLU et tiré le bilan de la concertation. Ainsi, depuis le début de la procédure, la concertation a permis d'étudier environ 50 requêtes adressées par courrier ou à l'occasion de rendez-vous en mairie.

II . Les consultations relatives au projet de PLU arrêté

Le projet de révision du PLU arrêté par délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 9 juillet 2022, a été notifié pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées conformément aux dispositions des articles L.153-16, L.153-17, R.153-4, R.153-5 et R.153-6 du code de l'urbanisme.

Un tableau, joint en annexe de la présente délibération, expose de manière synthétique les observations des PPA prises en compte dans le projet de PLU prêt à être approuvé (annexe 1).

III . L'enquête publique sur le projet de PLU arrêté

A – Déroulement de l'enquête publique

Conformément aux dispositions combinées du code de l'environnement et du code de l'urbanisme, le Président de la Communauté d'Agglomération a, par arrêté du 1^{er} février 2023, soumis le projet de révision générale du PLU de la commune d'Urcuit à enquête publique du 6 mars 2023 au 5 avril 2023 inclus.

Sur décision de Madame la commissaire-enquêtrice, l'enquête publique a fait l'objet d'une prolongation jusqu'au 11 avril 2023 inclus.

Madame Anne Littaye a été désignée en qualité de commissaire-enquêtrice par décision de la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Pau du 24 janvier 2023.

Le public a pu formuler ses observations par écrit sur le registre papier mis à sa disposition à la mairie d'Urcuit. Il a pu également envoyer un courrier par voie postale à Madame la

commissaire-enquêtrice, ou encore formuler ses observations sur un registre dématérialisé sécurisé et accessible. Un accès gratuit au dossier d'enquête publique et au registre dématérialisé a été garanti par la mise à disposition d'un ordinateur en mairie et au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Madame la commissaire-enquêtrice a tenu 4 permanences et rendu son rapport et ses conclusions le 10 mai 2023.

B – Rapport et conclusions de la commissaire-enquêtrice

La commissaire-enquêtrice a fait état d'un total de 862 consultations sur le site internet de la Communauté d'Agglomération et sur le registre dématérialisé et la venue de plus de 77 personnes lors des permanences.

Conformément à la procédure, la commissaire-enquêtrice a remis le procès-verbal des observations le 18 avril 2023. Le mémoire en réponse de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a été remis le 2 mai 2023. La commissaire-enquêtrice a remis son rapport et ses conclusions motivées le 10 mai 2023.

Tous modes d'expression confondus, le projet soumis à enquête publique a recueilli 77 observations qui abordent plusieurs thèmes :

- 32 observations concernent une demande de reclassement en zone constructible ;
- Observations concernant le règlement de l'emprise au sol, notamment dans la zone UD ;
- Observations sur le foncier agricole ;
- Cas particuliers d'aménagements en cours de réalisation.

Parmi ces observations, 8 sont jugées recevables par la commune, la Communauté d'Agglomération et Madame la commissaire-enquêtrice et ont entraîné une modification du dossier.

Les principales modifications du projet projetées à la suite des avis des Personnes Publiques Associées et de l'avis de Madame la commissaire-enquêtrice après enquête publique sont listées dans le tableau annexé (annexe n°1).

Dans ses conclusions motivées du 10 mai 2023, la commissaire-enquêtrice relève que le dossier d'enquête publique est conforme à la réglementation et à la procédure d'enquête publique et émet un avis favorable au projet de révision du PLU de la commune d'Urçuit assorti de 4 recommandations exposées ci-dessous.

Recommandations :

Recommandation n° 1 : Clarifier les besoins en logements et les possibilités de réhabilitation de logements vacants.

Recommandation n° 2 : Compléter les règlements d'urbanisme et OAP pour une prise en compte renforcée des enjeux environnementaux d'une part, et favoriser la primo-accession sur les projets de logements sous maîtrise publique, d'autre part.

Recommandation n° 3 : Clarifier et justifier des réaffectations de parcelles de zones A en N et vice et versa en considérant les fonctionnalités écologiques, les continuités, les accès aux parcelles pour des potentielles exploitations.

Recommandation n° 4 : Clarifier et être force de proposition en matière de développement d'activité sur la commune (services, emplois) afin d'accompagner le développement démographique en limitant l'effet "dortoir" d'une situation périurbaine de la commune et les impacts de mobilité.

Les recommandations sont prises en compte de la manière suivante :

Recommandation n°1 : Les besoins en logements sont issus du PADD et du Programme local de l'habitat (PLH). Le logement vacant fait l'objet de précisions dans le Rapport de présentation, pour autant le PLU ne dispose pas de levier direct pour agir sur sa réhabilitation.

Recommandation n°2 : Le règlement et les OAP appliquent déjà le principe d'évitement des secteurs à fort enjeux environnementaux. De plus, la primo-accession sera étudiée en même temps que les autres typologies de logements nécessaires sur la commune.

Recommandation n°3 : Cela est précisé dans le rapport de présentation. Le classement en A ou N d'une parcelle ne nuit pas aux activités agricoles ou au maintien d'une fonctionnalité écologique.

Recommandation n°4 : Les activités de commerces, services et équipements sont prévues sur le centre-bourg. En particulier une OAP « Bourg Est » est fortement tournée vers des services à la personne. Le zonage UE (concernant les équipements et services) a été mis en place sur le bourg dans cette perspective.

Un tableau, joint en annexe de la présente délibération, expose de manière synthétique les observations issues de l'enquête entraînant des modifications, les remarques, avis assorti de ces recommandations de la commissaire-enquêtrice et leur prise en compte dans le projet de PLU prêt à être approuvé (annexe n°1).

IV – Présentation du projet du PLU prêt à être approuvé

A – Présentation des grandes lignes du projet

- **Habitat** : le projet envisage un niveau de population de l'ordre de 3200 à 3300 habitants en 2030 via une population structurée sur un profil familial avec des enfants, en prévoyant des logements sociaux en locatif et en accession, et en associant logements collectifs et pavillonnaires. Pour atteindre cet objectif, le nombre de logements produit en moyenne devrait avoisiner 20 logements par an.
- **Consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers** : la surface artificialisée dans le cadre du projet de PLU sera divisée par deux par rapport à la surface artificialisée ces 10 années précédentes pour la production résidentielle entre 2021 et 2030, soit ne pas dépasser 1,5 ha/an en moyenne.
- **Economie** : la commune a une volonté de maintenir et développer un village vivant, de promouvoir un bourg dont les commerces et services de proximité peuvent se maintenir et se diversifier, créant ainsi une source d'activités économiques, de services de proximité à la population et de vie socio culturelle.
- **Equipements** : adapter l'offre en équipements aux évolutions sociodémographiques (école, services, commerces...).
- **Mobilités-déplacements** : la structuration de la centralité du bourg passera notamment par le développement des mobilités douces et de la sécurisation des parcours d'accès aux lieux de vie de proximité.
- **Préservation des ressources naturelles** : protection des trames vertes et bleues, préservation de l'eau et des zones humides, protection des zones inondables (PPRI), forte limitation des secteurs en assainissement autonome.

B – Contenu du dossier et adaptations apportées à l'issue de l'enquête publique

Le projet de PLU prêt à être approuvé, joint en annexe de la présente délibération (annexe 2), est constitué du rapport de présentation, du règlement, du plan de zonage, des Orientations d'Aménagement et de Programmation et des annexes.

En considération des avis recueillis, des observations formulées à l'enquête publique et des conclusions de la commissaire-enquêtrice, le dossier de PLU a été modifié.

Un tableau, joint en annexe de la présente délibération, expose de manière synthétique les observations issues des PPA et de l'enquête publique qui ont été prises en compte (annexe 1).

Ces ajustements, tant par leur nombre que par leur portée juridique, ne sont pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du projet de PLU tel qu'arrêté en Conseil communautaire le 9 juillet 2022 et n'impliquent pas, par conséquent, l'organisation d'une nouvelle enquête publique.

C – Conférence intercommunale des maires réunie avant l'approbation de la révision du PLU

Une synthèse du projet, des avis des personnes publiques associées, du déroulement de l'enquête publique, du rapport, des conclusions de la commissaire-enquêtrice, ainsi que les modifications apportées au projet après enquête publique ont été présentés lors d'une Conférence intercommunale des maires rassemblant les maires des communes membres de la Communauté d'Agglomération Pays Basque qui s'est tenue le 28 juin 2023.

V – Application du PLU et modalités de consultation du dossier de PLU

Lorsque le PLU approuvé entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités administratives et de publicité requises, il se substituera au PLU existant.

Le dossier sera consultable en version numérique sur le site de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et en version papier au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, ainsi qu'à la mairie d'Urcuit.

VI – Informations des élus

Il est précisé que les documents suivants ont été mis à disposition des conseillers communautaires le 23 juin 2023 :

- la convocation au Conseil communautaire du 1^{er} juillet 2023 ;
- l'ordre du jour de la séance du Conseil communautaire du 1^{er} juillet 2023 ;
- le rapport de la délibération d'approbation de la révision générale du PLU de la commune d'Urcuit valant note explicative de synthèse ;
- un dossier intitulé « PLU Urcuit », contenant l'ensemble des éléments relatifs à l'approbation de la révision générale du PLU de la commune d'Urcuit, à savoir :
 - le tableau des modifications post-enquête publique (annexe 1 de la délibération) ;
 - le dossier du PLU prêt à être approuvé comprenant rapport de présentation, règlement, plan de zonage, OAP et annexes (annexe 2 de la délibération) ;
 - le rapport et les conclusions de la commissaire-enquêtrice ;
 - les pièces de procédure de la révision générale du PLU (délibérations de prescription et d'arrêt, bilan de la concertation, avis des PPA, tableau de synthèse des réponses apportées aux avis des PPA) ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.153-31 et suivants, R.153-11, R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme dans leur version applicable, prévoyant les modalités de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Urcuit approuvé le 4 février 2011 et modifié en dernier lieu le 31 mars 2016 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Urcuit du 3 mars 2016 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, délibérant sur les objectifs poursuivis et

fixant les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes publiques concernées ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Urcuit du 9 mars 2017 donnant l'accord pour que la Communauté d'Agglomération Pays Basque poursuive la procédure engagée de révision du plan local d'urbanisme conformément à l'article L.153-9 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 8 avril 2017 acceptant la reprise de la procédure engagée par la commune ;

Vu les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui se sont tenus lors du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque les 16 mars 2019 et 19 juin 2021, qui basent le projet de Plan Local d'Urbanisme sur les quatre grandes orientations suivantes :

- Orientation 1 : Privilégier un aménagement durable du territoire ;
- Orientation 2 : Etablir un véritable centre de vie et prioriser le développement autour du pôle public Mairie/Ecole ;
- Orientation 3 : Préserver les ensembles agricoles et naturels afin de garantir leurs fonctionnalités ;
- Orientation 4 : Favoriser un tissu économique et social diversifié.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 juillet 2022 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme révisé ;

Vu l'avis du Conseil Syndical du SCoT du Pays Basque et du Seignanx du 3 novembre 2022 ;

Vu l'avis de Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques du 25 octobre 2022 ;

Vu l'avis de Monsieur le Président de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Nouvelle-Aquitaine du 19 octobre 2022 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du 25 octobre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques du 27 octobre 2022 ;

Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques du 2 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} février 2023, par lequel Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme révisé et en a fixé les modalités ;

Vu l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du lundi 6 mars 2023 au mercredi 05 avril inclus, prolongée jusqu'au 11 avril inclus à la mairie d'Urcuit, sous l'autorité de Madame Anne Littaye, commissaire-enquêtrice, désignée par le Tribunal Administratif de Pau par ordonnance du 24 janvier 2023 ;

Vu le rapport de Madame la commissaire-enquêtrice, daté du 10 mai 2023 dont il résulte que 77 observations ont été comptabilisées sur les registres papier ou dématérialisé et 862 consultations ont eu lieu sur le site internet de la Communauté d'Agglomération ou le registre dématérialisé ;

Vu les conclusions motivées et l'avis favorable émis le 10 mai 2023 par Madame la commissaire-enquêtrice sur le dossier de Plan Local d'Urbanisme révisé, soumis à l'enquête et à l'avis des personnes publiques associées ; assorti de 4 recommandations ;

Vu la présentation de synthèse des observations du public, des personnes publiques et organismes associés ou consultés, exposée en présente séance ;

Vu la présentation des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commissaire-enquêtrice lors de la Conférence intercommunale des maires des communes membres de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 28 juin 2023 conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme ;

Vu les modifications qu'il est projeté d'apporter au projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté, pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public, ainsi que du rapport et des conclusions de Madame la commissaire-enquêtrice ;

Vu le dossier du projet de plan local d'urbanisme modifié en conséquence, et comportant un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement écrit et graphique et des annexes ;

Considérant les 77 observations émises lors de l'enquête publique ;

Considérant que parmi ces observations, 8 sont jugées recevables par la commune, la Communauté d'Agglomération Pays Basque et Madame la commissaire-enquêtrice et ont entraîné une modification du dossier ;

Considérant les principales modifications projetées à la suite des avis des Personnes Publiques Associées et à l'avis de Madame la commissaire-enquêtrice après enquête publique listées dans les tableaux annexés (annexe 1) ;

Considérant les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté, pour tenir compte des avis émis par Madame la commissaire enquêtrice faisant suite aux avis des personnes publiques et organismes associés qui ont été joints au dossier d'enquête publique, aux observations du public, tels que consignés dans le rapport et conclusions de la commissaire-enquêtrice, exposés en séance ;

Considérant que les adaptations apportées au projet de révision du PLU arrêté pour tenir compte des avis PPA, des observations du public et des conclusions de la commissaire-enquêtrice ne sont pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du projet ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, et au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil communautaire de :

- prendre acte de l'avis favorable de la commissaire-enquêtrice ;
- approuver les modifications apportées au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Urcuit figurant dans le tableau des modifications annexé à la présente délibération (annexe 1) ;
- approuver le Plan Local d'Urbanisme révisé de la commune d'Urcuit, tel qu'annexé à la présente délibération (annexe 2).

En application de l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise en sous-préfecture de Bayonne et fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois en mairie d'Urcoit, ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités mentionnera le lieu où le Plan Local d'Urbanisme peut être consulté. La délibération et le document seront publiés sur le portail national de l'urbanisme conformément aux dispositions de l'article R153-22 du code de l'urbanisme. La délibération sera également publiée sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jours,
mois et an que dessus et le présent
extrait certifié conforme au registre.



Signé électroniquement par : Remi BOCHARD
Date de signature : 07/07/2023
Qualité : Directeur général des services